

Cahier des charges de la mesure « Système Herbager et Pastoral » (SHP)

Objectif

- Préserver les prairies permanentes
- Préserver les prairies remarquables et leur biodiversité
- Maintien de pratiques agricoles existantes

Conditions

- Obligation d'un minimum de 70 % de spécialisation herbagère (PP +PT) dans l'exploitation
- Obligation d'un taux de 30 % de « surface cible » dans la surface en herbe
- Respect du taux de chargement moyen annuel à l'exploitation de 1,4 UGB/ha/an

Engagements

- A l'exploitation
 - Respect annuel du taux d'herbe dans la SAU (minimum de 70 %)
- Sur les prairies permanentes
 - Maintien de l'ensemble des surfaces en prairie permanente (destruction par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdit. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé)
 - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble des prairies permanentes (sauf traitements réglementaires)
 - Maintien des éléments du bocage (Infrastructures AgroEcologiques (IAE)) sur l'ensemble des prairies permanentes : haies, murets, arbres isolés, mares,
- Sur les surfaces cibles
 - Ciblage de 30 % de surface cible dans tout type de prairies permanentes confondues (de fond de vallée, sèche, intra-forestière, humide,) soit présence de 4 plantes (sur une liste locale de 20), le long d'une diagonale traversant la parcelle
 - Maintien de 4 plantes de la liste locale sur la durée de l'engagement
 - Utilisation annuelle des prairies en surface cibles par fauche et/ou pâturage
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques sur les surfaces cibles (dates de fauche ou de pâturage, nbr de bête, type d'outils, fertilisation)

Rémunération

- 80 euros/ha de prairies engagées (PP)

Bénéficiaires

- Personne physique ou morale exerçant une activité agricole (groupement, double actifs, ...)

Durée d'engagement :

- Respect de l'engagement dès le 15 mai de l'année d'engagement
- La durée d'engagement est de 5 ans

Cahier des charges de la mesure « 0 intrant »

Objectifs :

- Maintien des pratiques existantes ;
- Préserver les prairies remarquables (tous types de prairies confondues : de fond de vallons, paratourbeuses et/ou humides, intra-forestières ou de lisière, sèches, ...) ;
- Limiter le risque d'intensification, notamment par fertilisation et/ou amendement
- Protection des sols et de la ressource en eau

Condition(s) :

- Toutes parcelles en prairie permanente, naturelle
- Mesure non cumulable avec les surfaces cibles (SC) de la mesure système herbager

Engagements :

- Absence totale de fertilisation (N, P et K) minérale ou organique (lisier et fumier composté ou non) sur toutes prairies confondues (hors apports par pâturage) ;
- Ne pas stocker de fumier ou compost dans les parcelles engagées ;
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires ;
- Interdiction d'apport magnésien et de chaux ;
- Respect du taux de chargement de 1,4 UGB/ha ;
- Utilisation annuelle des prairies par fauche et/ou pâturage ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques.

Recommandations :

- Maintien des éléments du bocage (haies, arbres isolés, mares, ...) ;

Rémunération :

- 73 euros /ha de prairies engagée

Bénéficiaires :

- Personne physique ou morale exerçant une activité agricole (groupement, double actifs, ...).

Durée d'engagement :

- Respect de l'engagement dès le 15 mai de l'année d'engagement
- La durée d'engagement est de 5 ans

Cahier des charges de la mesure « ripisylve »

Objectif

- Maintenir et entretenir les ripisylves
- Entretien compatible avec la biodiversité

Conditions

- Ripisylve éligible (bord de cours d'eau, hauteur >1,5 m, groupes d'arbres en contact par les branches, espacement maxi tronc à tronc entre groupes d'arbres : 15 m, au moins 80% d'essences feuillues locales)
- Chaque berge peut être engagée indépendamment ou cumulée

Engagements

- Enregistrement des pratiques : identification de l'élément, type d'intervention, date d'intervention, matériel utilisé
- Coté parcelle : élagage, coupe sélective ou dégagement mécanique des jeunes plants
- Nombre d'interventions : au moins une intervention au cours des 5 ans dont au moins une dans les trois premières années
- Coté cours d'eau : coupe des branches ou arbres morts uniquement s'ils sont susceptibles de créer des embâcles, enlèvement des embâcles qui gênent le libre écoulement.
- Travaux interdits depuis le lit du cours d'eau (réglementation Loi sur l'eau)
- Dessouchage et gyrobroyage des berges interdits
- Matériel autorisé : matériel n'éclatant pas les branches (tronçonneuse, lamier...)
- Traitements phytosanitaires interdits
- Résidus de taille : brûlage interdit à proximité de la ripisylve
- Périodes autorisées pour les travaux :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Elagage, coupes, dégagement (nidification des oiseaux)												
Gestion des embâcles (règlementaire : respect de la période de frai de la truite)												

Rémunération

- 0,85 €/m/an de linéaire engagé

Bénéficiaires

- Personne physique ou morale exerçant une activité agricole (groupement, double actifs, ...)

Durée d'engagement

- Respect de l'engagement dès le 15 mai de l'année d'engagement
- La durée d'engagement est de 5 ans

Cahier des charges de la mesure « OUVERT avec contraintes »
« Ouverture d'une friche et maintien d'ouverture - Parcelles contraignantes et embroussaillées à plus de 30% »

Objectifs

- Ouvrir des parcelles (ou parties de parcelles) fortement embroussaillées (>30%) et présentant des contraintes d'entretien fortes
- Favoriser les milieux ouverts et donc leur biodiversité
- Aider les agriculteurs à la réalisation des travaux nécessaires

Conditions

- Parcelles (ou partie de parcelles) embroussaillées à plus de 30%, avec contraintes d'entretien : accès difficile, pente forte, zones humides, présences de roches ou de murets. Ces parcelles doivent être enregistrées en tant que surfaces agricoles.
- Expertise du Parc naturel régional du Morvan pour la rédaction du Programme d'action

Engagements

- Faire établir par le Parc naturel régional du Morvan, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de la demande, un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial. Ce programme de travaux devra comprendre une intervention lourde (bûcheronnage, ...) pour la réouverture en première année puis des interventions d'entretien pour les 4 années restantes d'engagement.
- Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées (types d'intervention, localisation, dates, outils utilisés, ...).
- Mise en œuvre du programme individuel de travaux d'ouverture dès la première année (réalisation possible en 3 tranches maximum).
- A compter de la deuxième année d'engagement, les surfaces engagées devront être déclarées dans la déclaration de surface (S2 jaune) en prairies permanentes.
- Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien pour les 4 années après ouverture: respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables.
- Respect des périodes autorisées pour la réalisation des travaux pour préserver au maximum la faune (du 15 septembre au 1^{er} avril).
- Le labour peut être autorisé, le choix sera fait lors de l'expertise des parcelles par le PNRM.
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaire
- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage), absence d'apports magnésiens et de chaux.

Rémunération

- 246 € par hectare/an
-

Bénéficiaires

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole (groupement, double actifs, ...)

Durée d'engagement

Respect de l'engagement dès le 15 mai de l'année d'engagement ; engagement sur 5 ans

**Cahier des charges de la mesure « OUVERT sans contraintes »
« Ouverture d'une friche et maintien d'ouverture - Parcelles non
contraignantes et embroussaillées à plus de 30% »**

Objectifs

- Ouvrir des parcelles (ou parties de parcelles) fortement embroussaillées (>30%) mais ne présentant pas de fortes contraintes d'entretien
- Favoriser les milieux ouverts et donc leur biodiversité
- Aider les agriculteurs à la réalisation des travaux nécessaires

Conditions

- Parcelles (ou parties de parcelles) embroussaillées à plus de 30%, sans contraintes d'entretien.
- Expertise du Parc naturel régional du Morvan pour la rédaction du Programme d'action
- Ces parcelles doivent être enregistrées en tant que surfaces agricoles.

Engagements

- Faire établir par le Parc naturel régional du Morvan, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de la demande, un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial. Ce programme de travaux devra comprendre une intervention lourde (bûcheronnage, ...) pour la réouverture en première année puis des interventions d'entretien pour 2 des 4 années restantes de la mesure.
- Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées (types d'intervention, localisation, dates, outils utilisés, ...).
- Mise en œuvre du programme individuel de travaux d'ouverture de la première année (réalisation possible en 3 tranches maximum).
- A compter de la deuxième année d'engagement, les surfaces engagées devront être déclarées dans la déclaration de surface (S2 jaune) en prairies permanentes.
- Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien pour les 2 années parmi les 4 années après ouverture: respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables.
- Respect des périodes autorisées pour la réalisation des travaux pour préserver au maximum la faune (du 15 septembre au 1^{er} avril).
- Le labour peut être autorisé, le choix sera fait lors de l'expertise des parcelles par le PNRM.
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage), absence d'apports magnésiens et de chaux.

Rémunération

- 209 € par hectare/an

Bénéficiaires

- Personne physique ou morale exerçant une activité agricole (groupement, double actifs, ...)

Durée d'engagement

- Respect de l'engagement dès le 15 mai de l'année d'engagement ; engagement sur 5 ans

Cahier des charges de la mesure « OUVERT_02 Maintien »

« Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle »

Objectifs

- Intervenir sur des parcelles en cours de fermeture
- Favoriser les milieux ouverts et donc leur biodiversité
- Aider les agriculteurs à la réalisation des travaux nécessaires

Conditions

- Intervention sur des parcelles en cours de fermeture avec des dynamiques demandant des interventions peu importantes mais annuelles
- Expertise du Parc naturel régional du Morvan pour la rédaction du Programme d'action
- Liste des espèces ciblées par cette mesure : bruyère, bouleau, aubépine, genêt, bourdaine, fougère aigle, prunellier, rosier, ronce et saule.

Engagements

- Faire établir, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de la demande, par le Parc naturel régional du Morvan, un programme des travaux d'entretien annuel, incluant un diagnostic de l'état initial.
- Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées (types d'intervention, localisation, dates, outils utilisés, ...).
- Réalisation des travaux d'entretien pour les 5 années de la mesure: respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique ou arrachage manuel des rejets ligneux et autres végétaux indésirables.
- Respect des périodes autorisées pour la réalisation des travaux pour préserver au maximum la faune (du 15 septembre au 1^{er} avril).
- A compter de la deuxième année d'engagement, les surfaces engagées devront être déclarées dans la déclaration de surface (S2 jaune) en prairies permanentes.
- Retournement interdit.
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage), absence d'apports magnésiens et de chaux

Rémunération

- 95 € par hectare/an

Bénéficiaires

- Personne physique ou morale exerçant une activité agricole (groupement, double actifs, ...)

Durée d'engagement

- Respect de l'engagement dès le 15 mai de l'année d'engagement
- La durée d'engagement est de 5 ans